



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 août 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 août 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Dans une lettre datée du 16 juin 2022 qu'elle m'a adressée, la Ministre libanaise par intérim des affaires étrangères et des émigrés a demandé que le Conseil de sécurité reconduise d'un an le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), sans y apporter de changement et sans modifier le concept des opérations et les règles d'engagement de la Force. À cet égard, comme suite au rapport que j'ai présenté au Conseil le 14 juillet 2022 ([S/2022/556](#)) sur l'application de la résolution [1701 \(2005\)](#) du Conseil, je prie par la présente le Conseil d'envisager de renouveler le mandat de la FINUL, qui arrive à échéance le 31 août 2022.

Tout en saluant l'engagement constant de l'Armée libanaise et des Forces de défense israéliennes en faveur du maintien de la cessation des hostilités, ainsi que leur étroite coopération et coordination avec la FINUL, je note qu'aucun progrès concret n'a été accompli sur la voie d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme au conflit, comme cela a été demandé dans la résolution [1701 \(2006\)](#).

Alors que les causes profondes du conflit n'ont pas radicalement changé depuis 2006, la FINUL se heurte à de nouveaux problèmes dans la conduite de ses opérations. Les restrictions à sa liberté de circulation et les délais d'accès à des lieux présentant un intérêt, qui tendent à augmenter, signifient que son espace opérationnel est de plus en plus contesté. Il existe également un risque constant de reprise des hostilités entre les parties, délibérément ou à la suite d'une erreur d'appréciation ou d'un malentendu, à une période de regain des tensions sur les plans régional et mondial.

Les deux parties ne se sont toujours pas acquittées des obligations que leur impose la résolution. Israël doit retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et cesser de violer l'espace aérien libanais. Le Gouvernement libanais doit exercer une autorité effective sur l'ensemble du territoire libanais, notamment en prévenant tout acte hostile, en garantissant la sécurité et la sûreté de la population civile, outre celle du personnel des Nations Unies, et en veillant à ce que la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de personnel armé, de matériel et d'armes non autorisés, autres que ceux de l'État libanais et de la FINUL. La Force, en étroite coordination avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, continue de travailler avec les parties pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations.

L'année écoulée a été marquée par un certain nombre de faits particulièrement préoccupants, dont plusieurs violations de la cessation des hostilités. Tout dernièrement, le 25 avril, un radar de la Force a détecté une roquette tirée depuis un secteur au nord-est de Qlailé (secteur ouest) qui a atterri au sud-est du village israélien



de Shlomi. Les Forces de défense israéliennes ont riposté par des tirs d'une cinquantaine d'obus d'artillerie. La FINUL s'est rendue sur le site du tir de roquette avec l'Armée libanaise et a observé trois rampes de lancement de roquettes improvisées, dont deux étaient encore en place. Les 5 et 6 août 2021, des roquettes ont également été tirées depuis le Liban en Israël, lequel a riposté par trois frappes aériennes et des tirs d'artillerie sur le sud du Liban. La FINUL a maintenu, tout au long, un contact avec les Forces de défense israéliennes et l'Armée libanaise. Si les incidents ont été contenus au moyen de la liaison active établie par la FINUL, ils ont montré le risque d'escalade de part et d'autre de la Ligne bleue et souligné à quel point il était urgent pour les deux parties de progresser afin de s'acquitter de leurs obligations respectives au regard de la résolution 1701 (2006).

De mars à juin 2022, la FINUL a observé depuis les airs des champs de tir en quatre points du secteur ouest. Des patrouilles hélicoptérées de la FINUL ont également observé des individus en tenue de combat portant des armes d'assaut et s'exerçant au tir à l'aide d'armes de petit calibre dans ces sites. La présence d'armes non autorisées dans la zone d'opérations de la FINUL est source de grande préoccupation et exige une action de suivi de la part des autorités libanaises.

Les nombreuses difficultés que connaît le Liban sont exacerbées par la poursuite de la dégradation de la situation économique dans le pays, à laquelle vient s'ajouter l'effet de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Si toutes les institutions de l'État sont au bord de la rupture, du fait de la situation financière, l'Armée libanaise et les autres organes de sécurité sont particulièrement essentiels à la stabilité du pays et nécessitent un appui politique et matériel renouvelé.

La présence de l'Armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL a été réduite, compte tenu des exigences de sécurité dans d'autres régions du pays. Ces quatre derniers mois, 17,95 % de toutes les activités opérationnelles de la FINUL ont été menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise, contre 22 % avant le déclenchement de la crise économique à la fin de 2019.

Dans ce contexte, je tiens à souligner l'importance d'accroître l'aide internationale à l'Armée libanaise, qui est appelée à s'acquitter d'un plus grand nombre de tâches liées à l'application des lois nationales et notamment d'assurer la sécurité durant les élections et d'intervenir face aux manifestations populaires et aux barrages routiers mis en place en réponse à la crise économique généralisée. On ne saurait trop insister sur le caractère central des liens établis entre la FINUL et l'Armée libanaise dans le cadre des tâches prescrites à la mission par son mandat. Il est primordial que l'Armée libanaise puisse poursuivre les opérations essentielles qu'elle mène dans le Sud et collaborer avec la FINUL pour permettre à l'État d'étendre effectivement son autorité dans le secteur. L'intégrité et l'efficacité de l'Armée libanaise, partenaire stratégique de la FINUL, demeurent indispensables à l'application de la résolution 1701 (2006). L'Armée libanaise ne peut répondre aux demandes concurrentes qui lui sont adressées que si elle reçoit l'appui dont elle a besoin.

Comme vous le savez, conformément au paragraphe 11 de la résolution 2591 (2021), la FINUL a fourni à l'Armée libanaise du matériel non létal et un soutien logistique dans le cadre des activités conjointes entre l'Armée libanaise et la FINUL. Comme noté dans mon rapport le plus récent au Conseil sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2022/556), j'ai estimé encourageante l'augmentation immédiate du nombre d'activités de la FINUL menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise à la suite de l'aide temporaire fournie, alors que ces activités avaient diminué du fait des restrictions liées à la COVID-19 et de la flambée des prix du carburant. L'appui apporté semble avoir eu un effet positif sur la capacité et le rayon d'action de l'Armée libanaise. J'appuie donc la demande formulée par le

Gouvernement libanais en vue de la reconduction des mesures temporaires et spéciales de la FINUL en appui à l'Armée libanaise.

Les mécanismes de liaison et de coordination mis en place par la FINUL avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, dans le cadre de réunions bilatérales et du forum tripartite, demeurent essentiels pour atténuer les tensions dans les zones sensibles limitrophes de la Ligne bleue. J'encourage les parties à utiliser efficacement les structures de liaison et de coordination afin d'éviter toute escalade. Je me félicite des signes positifs donnés par les deux parties sur la possibilité de reprendre la démarcation de la Ligne Bleue sur le terrain et les entretiens sur les secteurs continuant de faire l'objet de réserves, sans préjudice des futures négociations sur la délimitation de la frontière, afin de renforcer la confiance et comme mesure active d'atténuation des conflits.

Dans la mesure du possible, compte tenu de la situation économique dramatique que connaît actuellement le pays, le Gouvernement libanais continue d'exprimer sa volonté d'augmenter les capacités navales et terrestres de l'Armée libanaise, étant donné qu'il s'agit d'une condition indispensable au renforcement de la présence de l'État dans le sud du Liban. L'inauguration du quartier général du régiment modèle le 13 juin 2022 a été une évolution positive à cet égard, tout comme le déploiement initial d'une compagnie du régiment modèle constituée de soldats existants de l'Armée libanaise, dans la zone d'opérations de la FINUL. La mobilisation d'un appui international supplémentaire au renforcement de cette capacité est nécessaire si nous voulons voir des progrès constants.

Il demeure primordial que la FINUL puisse, pour pouvoir exécuter son mandat, circuler librement dans l'ensemble de sa zone d'opérations et sur toute la longueur de la Ligne bleue. Si la mission a vu sa liberté de mouvement respectée dans la plupart des cas durant l'année écoulée, elle s'est heurtée à une augmentation préoccupante du nombre de restrictions. Il incombe aux autorités libanaises, dont l'Armée libanaise, de donner à la FINUL les moyens de s'acquitter de son mandat sans entrave. La mission doit continuer d'avoir l'aptitude de mener des patrouilles et des activités en toute indépendance.

La FINUL n'a toujours pas pu accéder pleinement à bon nombre de lieux qui présentent un intérêt, dont plusieurs sites de Green without Borders, ainsi que quelques itinéraires de patrouille. Un nouveau phénomène, observé la première fois le 30 avril 2022, a été l'installation de conteneurs et d'infrastructures préfabriquées dans des emplacements stratégiques au nord de la Ligne bleue, qui ont entravé dans plusieurs cas l'accès de la FINUL. Les autorités locales ont déclaré qu'une partie des conteneurs se trouvaient sur des terres privées et que certains appartenaient à Green without Borders. Je suis préoccupé par cette tendance.

Je demande de nouveau aux autorités libanaises de s'acquitter de leurs obligations pour garantir la sécurité du personnel de la FINUL et amener ceux qui ont attaqué les soldats de la paix à répondre pleinement de leurs actes, notamment en ce qui concerne les faits survenus à Baraachit le 10 février 2020 et à Blida le 25 mai 2020, ainsi qu'à Majdal Zoun en 2018. Je prends note du verdict prononcé le 24 mars 2022 par le Tribunal militaire permanent du Liban contre l'auteur d'une attaque commise le 31 juillet 2011 contre des soldats de la paix de la FINUL. Je me félicite de cette évolution et demande instamment que toutes les procédures judiciaires relatives aux autres attaques perpétrées contre des membres du personnel des Nations Unies auxquelles il n'a pas encore été donné suite soient menées à bien dans les meilleurs délais. De telles poursuites restent essentielles pour prévenir de futurs incidents et conserver la confiance des pays fournisseurs de contingents.

La liberté de circulation de la FINUL s'étend également au Groupe d'intervention navale. Les agissements des Forces de défense israéliennes concernant un navire du Groupe d'intervention navale de la FINUL les 6 et 7 juin 2022 constituent une entrave à la liberté de circulation de la FINUL et donc une violation de la résolution 1701 (2006). Toutes les parties doivent s'acquitter de l'obligation de respecter la sûreté de la FINUL et des autres membres du personnel des Nations Unies.

Au 20 juin 2022, les effectifs militaires de la FINUL s'établissaient à 9 995 soldats, dont 701 femmes. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL comporte cinq navires, un hélicoptère et 574 militaires dont 25 femmes (4,3 %). La composante civile de la Force compte 240 personnes recrutées sur le plan international et 549 recrutées sur le plan national. Je suis reconnaissant aux 47 pays fournisseurs de contingents et continue de les encourager à accroître le nombre de femmes déployées au sein de la FINUL.

Selon le rapport d'évaluation (S/2020/473), la FINUL a optimisé sa configuration et ses opérations. Elle a notamment tiré le meilleur parti de ses effectifs civils (au moyen de l'examen des besoins en personnel civil de décembre 2020), privilégié l'utilisation de véhicules plus légers aux patrouilles d'infanterie lourde pour ses opérations de surveillance et de reconnaissance et renforcé ses capacités de liaison et de coordination. Elle a également commencé à reconfigurer les opérations qu'elle mène en direction de la Ligne bleue. Deux des cinq positions pour lesquelles un regroupement était prévu ont été fermées, l'infrastructure ayant été remise à l'Armée libanaise. Les trois autres devraient fermer à la fin de 2022.

Aux fins du transfert progressif des responsabilités du Groupe d'intervention navale de la FINUL au Gouvernement libanais, la marine libanaise continue de participer aux opérations d'interdiction maritime aux côtés du Groupe, simulant une prise en charge partielle de ses responsabilités dans un secteur des opérations maritimes. Elle a continué également d'inspecter la totalité des navires désignés par la FINUL durant l'année écoulée. La période d'essai pour le transfert d'une partie des responsabilités du Groupe d'intervention navale à la marine libanaise continuera.

En attendant un accord final sur la frontière entre le Liban et Israël et tant que l'Armée libanaise n'est pas en mesure de se déployer dans le sud du Liban en bien plus grand nombre, les activités opérationnelles et de liaison de la FINUL continuent d'être un mécanisme efficace de dissuasion et d'apaisement essentiel, dans un contexte où toute escalade est une réalité. En l'absence de progrès sur la voie d'un cessez-le-feu permanent, il est crucial que la FINUL conserve la capacité de dissuader, de prévenir et de désamorcer les conflits. Il est prioritaire que les parties prennent les mesures nécessaires pour parvenir à un cessez-le-feu permanent et à une solution à long terme du conflit, comme énoncé dans la résolution 1701 (2006). La Force est prête, en étroite collaboration avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, à épauler pleinement les parties dans ce processus.

Je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la force, le général de division Aroldo Lázaro Sáenz ainsi que l'ensemble du personnel militaire et civil de la FINUL, de l'action qu'ils mènent dans le sud du Liban et de leur engagement au service de la paix.

Dans sa résolution 76/290 du 29 juin 2022, l'Assemblée générale a ouvert des crédits de 502,9 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Au 7 juillet 2022, les contributions non acquittées au compte spécial de la FINUL s'élevaient à 131,6 millions de dollars. À cette date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix était de 2 236,4 millions de

dollars. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et au matériel appartenant aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 mars 2022, conformément au calendrier des versements trimestriels.

Je tiens à remercier le Conseil de sécurité pour le soutien constant et inébranlable qu'il apporte à la FINUL et aux activités que celle-ci mène dans le cadre de son mandat. Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au 31 août 2023.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) António **Guterres**
